

*Direction générale  
de l'aviation civile*

**Décision n° 10400182 du 12 juillet 2004  
portant délégation de signature  
NOR : EQUA0410211S**

Le chef du service du contrôle du trafic aérien,

Vu le décret n° 90-998 du 8 novembre 1990 modifié portant statut du corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu le décret n° 93-622 du 27 février 1993 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

Vu la décision n° 40-004 DNA/4 du 12 février 1991 modifiée relative à l'aptitude à l'exercice de certaines fonctions des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 1999 relatif aux qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1999 relatif aux modalités de délivrance aux techniciens des études et de l'exploitation de l'aviation civile d'une habilitation à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2000 relatif aux modalités de délivrance de la qualification de coordonnateur dans un détachement civil de coordination ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance des qualifications de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2002 relatif aux modalités de délivrance et de renouvellement de l'autorisation d'exercer une qualification de contrôle ;

Vu la décision n° 040775 DG du 16 juin 2004 nommant Mme Deygout (Françoise), ingénieure générale des ponts et chaussées, chef du service du contrôle du trafic aérien à compter du 12 juillet 2004,

Décide :

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Guivarc'h (Philippe), chef du centre en route de la navigation aérienne ouest à l'effet de signer les décisions délivrant :

1° Les qualifications nécessaires pour exercer une fonction de contrôle dans les organismes de la circulation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 12 juillet 1999 susvisé.

2° Les certificats d'aptitude mentionnés dans la décision du 12 février 1991 susvisée.

3° Les habilitations à l'exercice de la fonction de coordonnateur dans un détachement civil de coordination mentionnées dans l'arrêté du 12 mai 2000 susvisé.

4° Les habilitations à rendre le service d'information de vol dans un centre en route de la navigation aérienne mentionnées dans l'arrêté du 4 décembre 1999 susvisé.

Fait à Athis-Mons, le 12 juillet 2004.

*La chef du service du contrôle  
du trafic aérien,  
ingénieure générale des ponts et  
chaussées,  
F. Deygout*